



## 256895 - Les sagesses inhérentes aux rites du Hadj et de la 'Omra et leur disposition

---

### question

J'aimerais comprendre la sagesse derrière tous les actes de la 'Omra et du Hadj. Quelle est la sagesse recherchée à travers ces actes, et quelle est la raison de l'ordre dans lequel ils ont été établis ? En effet, j'aimerais accomplir la 'Omra et le Hadj, mais je souhaite me préparer au préalable avant d'entreprendre ces actes bénis, afin de les accomplir avec une concentration et une compréhension complètes.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

La Révélation nous a orienté vers les raisons globales de la législation du Hadj et de la 'Omra. On les trouve résumées dans la parole d'Allah le Très-Haut : « Et lance un appel aux gens pour [les inviter] au Hadj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour évoquer le nom d'Allah aux jours fixes (le 10<sup>ième</sup>, le 11<sup>ième</sup>, le 12<sup>ième</sup> et le 13<sup>ième</sup> du mois de *Dhou Al-Hidja*), sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée [au moment de l'égorgeage en disant : *Bismillah, wa Allahu Akbar, Allahoumma minka wa ilaïka*). "Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable. Puis qu'ils mettent fin à leurs interdits (qu'ils nettoient leurs corps), qu'ils remplissent leurs vœux, et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison". Voilà [ce qui doit être observé] et quiconque prend en haute considération les limites sacrées d'Allah cela lui sera meilleur auprès de Son Seigneur. Le bétail, sauf ce qu'on vous a cité, vous a été rendu licite. Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles mensongères. » (Coran : 22/27-30).



Le Hadj et la 'Omra et leurs rites expriment la foi en l'unicité absolue d'Allah le Très-Haut. Le pèlerin évite les faux propos qui englobent tous les aspects du Chirk, toutes ses formes et niveaux. Le pèlerin accomplit ses pèlerinages pour Allah exclusivement. Allah le Très-Haut dit : « Et accomplissez correctement (en faisant tous les rituels conformément à la voie du Prophète Mohammed), pour Allah, le Hadj et la 'Omra (le grand et le petit pèlerinages à La Mecque). Si vous êtes empêchés (pour les compléter), alors faites un *Hadye* (sacrifice) qui vous soit facile (mouton, vache, chameau). Et ne rasez pas vos têtes avant que le *Hady* (l'offrande : l'animal à sacrifier) n'ait atteint son lieu d'immolation. Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (nécessitant le rasage), qu'il fasse alors la *Fidya* (la rançon) par un jeûne (de trois jours) ou par une aumône (qui suffit pour nourrir six pauvres) ou par un sacrifice (un mouton). Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la 'Omra en attendant le pèlerinage (c'est-à-dire celui qui a fait le rite de *Tamattou'*), doit faire un *Hady* (sacrifice) qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens, qu'il jeune trois jours pendant le Hadj et sept jours une fois rentre chez lui, soit en tout dix jours. Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de *Al Masdjid Al-Haram* (la Mosquée sacrée). Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition. » (Coran : 2 /196).

Djaber ibn Abdallah (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) a dit dans sa description du Hadj du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « Il a annoncé son entrée en pèlerinage en proclamant la foi en l'unicité absolue d'Allah en disant : *Labbaïka Allahoumma Labbaïk, Labbaïka la Charika Laka Labbaïk, Inna Al Hamda wa Anni'mata Laka wa Al Moulk La Charika lak* (Me voici, Seigneur ! Me voici. Me voici je Te répons, à Toi qui n'a pas d'associé. Me voici. Certes, les louanges et la bienfaisance T'appartiennent ainsi que la royauté. Tu n'as pas d'associé. » (Rapporté par Muslim : 1218).

Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Quant au Hadj, c'est une autre dimension que seuls les pèlerins qui éprouvent un grand amour saisissent profondément. Son importance est telle qu'il est difficile de l'exprimer. C'est une particularité de cette droite religion. Certains exégètes ont interprété le verset coranique : « [Soyez] exclusivement *Hounafaâ*... » (Coran : 22/31) en affirmant que le terme "*Hounafaâ*" désigne



spécifiquement les pèlerins.

Allah, le Très-Haut, a fait de Sa Maison sacrée un lieu de rassemblement et un sanctuaire sûr pour les humains. Elle est le socle sur lequel le monde est bâti. Si tous les humains abandonnent le pèlerinage une seule année, le ciel s'effondrerait sur la terre. C'est ce que dit "le commentateur par excellence du Coran", Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père). La Ka'ba sacrée supporte le monde entier et elle ne cessera de l'être aussi longtemps qu'elle sera la destination du pèlerinage. Ce dernier est une particularité de la droite religion, car il est fondé sur la foi pure en l'unicité absolue d'Allah et l'amour sincère pour Lui. » Extrait de *Miftah Dar As-Sa'ada* (2/869).

Cheikh Abdelaziz ibn Baz (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Al-Hadj est entièrement un appel à la foi en l'unicité absolue d'Allah, le Très-Haut, à la droiture dans Sa religion et à la fermeté dans la voie de Son Messager Mohammed (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui). Ses plus grands objectifs se résument à orienter les gens vers la foi en l'unicité d'Allah, le Très-Haut, à Lui vouer un culte sincère et à suivre Son Messager (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui), dans ce qu'Il a apporté comme vérité et guidée, que cela concerne le pèlerinage ou autre.

La Talbiya (dire : *Labbaïka Allahoumma Labbaïk, Labbaïka la Charika Laka Labbaïk*) est le premier rite accompli par le pèlerin. En disant : "*Labbaïka Allahoumma Labbaïk, Labbaïka la Charika Laka Labbaïk*. (Me voici, Seigneur ! Me voici. Me voici Te répondre, à Toi qui n'a pas d'associé)." le pèlerin proclame son adhésion à la foi en l'unicité absolue d'Allah, le Très-Haut, Lui voue un culte sincère et reconnaît qu'Il n'a pas d'associé. C'est la même chose au cours du *Tawaf* (circumambulation), où il évoque Allah, Le glorifie, Le vénère et L'adore Seul par le *Tawaf*. Quand il se livre au *Sa'y* (aller-retour entre *As-Safa* et *Al-Marwa*), il le fait dans le même esprit puisqu'il en fait un acte d'adoration voué à Allah à l'exclusion de tout autre. Il en est de même pour le rasage ou le raccourcissement des cheveux, pour le sacrifice des offrandes, et tout cela est uniquement voué à Allah le Très-Haut. Ainsi, dans les *Dhikrs* à *'Arafa*, à *Mouzdalifa* et à *Mina*, tout est pour invoquer Allah, le Très-Haut, pour affirmer Son unicité, pour appeler à la vérité et guider les serviteurs. Il leur rappelle qu'il est de leur devoir d'adorer Allah seul, de coopérer entre eux dans



ce sens et de s'exhorter mutuellement à cela. » Extrait de *Madjmou' Fatawa Ibn Baz* (16/186-187).

Durant le Hadj, on perpétue le Dhikr d'Allah le Très-Haut, puisque dans chacun de ses rituels on fait le Dhikr, comme le noble verset l'indique : « ...et pour évoquer le nom d'Allah aux jours fixes... » (Coran :22/28) Allah, le Très-Haut, dit encore : « Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux. Et quand vous aurez achevé vos rites, alors souvenez-vous d'Allah comme vous vous souvenez de vos pères et plus ardemment encore... » (Coran : 2/199-200).

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Mieux, le Dhikr est l'âme du pèlerinage, son essence et son objectif comme l'a dit le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « le *Tawaf* autour de la Ka'ba, le *Sa'y* entre *As-Safa* et *Al-Marwa* et la lapidation des stèles ne sont instaurées que pour le Dhikr d'Allah le Très-Haut. » Extrait de *Madaridj As-Salikine* (4/2537).

Cheikh Abdelaziz ibn Baz (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le Dhikr d'Allah, le Très-Haut, fait partie des avantages mentionnés dans la parole d'Allah le Très-Haut : «...pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour évoquer le nom d'Allah aux jours fixes... » (Coran : 22/28). Son rattachement (le Dhikr) aux autres avantages à l'aide d'une conjonction de coordination revient à rattacher le particulier au général. Sous ce rapport, il a été rapporté par une voie authentique que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « le *Tawaf* autour de la Ka'ba, le *Sa'y* entre *As-Safa* et *Al-Marwa* et la lapidation des stèles ne sont instaurées que pour le Dhikr d'Allah le Très-Haut. »

Allah, le Très-Haut, a prescrit aux gens, tel qu'il est mentionné dans le Coran, d'invoquer Son Nom lors de l'abattage (de l'animal à sacrifier), et Il leur a prescrit également de L'invoquer lors de la lapidation des stèles. Ainsi, tous les rites du pèlerinage sont une forme de Dhikr, qu'ils soient des paroles ou des actes. Le pèlerinage, avec toutes ses actions et ses paroles, est donc entièrement consacré au Dhikr d'Allah le Puissant et le Majestueux. » Extrait de *Madjmou' Fatawa wa Maqalat Ibn Baz* (16/185-186).



Les rites du Hadj et de la 'Omra permettent de réaliser de nombreux avantages religieux et profanes aussi bien pour les pèlerins que pour les habitants du sanctuaire (*Al-Haram*). C'est à cette sagesse que ce verset du Noble Coran fait allusion : « ...pour participer aux avantages qui leur ont été accordés... » (Coran : 22/28).

Cheikh Abderrahmane As-Sa'di (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit concernant ce verset : « Cela veut dire : Ils ont été invités à se rendre à la Ka'ba d'Allah, le Très-Haut, pour obtenir des avantages religieux en fait de pratiques cultuelles méritoires qu'on ne peut effectuer qu'à cet endroit, ainsi que des avantages profanes acquis à travers les gains matériels. Chose que tout le monde constate. » Extrait de *Tafsir As-Sa'di*.p.536.

Parmi les avantages du pèlerinage, il y a le rassemblement des musulmans du monde entier. Ils se rencontrent, échangent leurs connaissances, font du commerce et s'assistent mutuellement. Cette unité est consolidée par l'uniformité de leur statut, de leur apparence et de leur objectif durant ce voyage.

L'unité des musulmans est manifeste lors du pèlerinage. Ils se rassemblent aux mêmes lieux saints, aux mêmes moments, effectuent les mêmes rites et portent les mêmes vêtements (les deux pagnes). Cette uniformité symbolise leur humilité et leur soumission à Allah le Puissant et le Majestueux.

Les sacrifices effectués pendant le pèlerinage, qu'ils soient obligatoires ou surrogatoires, permettent de manifester le respect envers les interdits divins. La viande de ces sacrifices peut être consommée, offerte en cadeau ou donnée en aumône aux pauvres. » Voir *Madjmou' Fatawa wa Rassail Al-Outheïmine* (24/241).

Deuxièmement :

Quant à la sagesse inhérente à l'ordre dans lequel sont établis les rites du Hadj et de la 'Omra, elle est évidente.

On commence par se mettre en état de sacralisation et la prononciation de la *Talbiya*, rites par



lesquels le musulman marque son entrée en pèlerinage et son engagement à en observer les verdicts. On commence par le *Tawaf* qu'on accomplit dès l'arrivée à La Mecque. Car la *Ka'ba* est le lieu le plus sacré du sanctuaire, et le *Tawaf* est l'un des plus importants piliers du Hadj et de la 'Omra. Ce qui justifie qu'on commence exclusivement par ce rite. Après avoir accompli les actes liés à la *Ka'ba*, il est naturel de passer aux autres actes, comme le *Sa'y* entre *As-Safa* et *Al-Marwa*, qui sont les sites les plus proches de la *Ka'ba*. Ensuite, on se rend à *Mina* pour y passer la nuit en préparation du plus important pilier du pèlerinage, qui est le stationnement à '*Arafa*, puis on passe la nuit à *Mouzdalifa*, voie obligatoire pour effectuer le reste des rites du pèlerinage. Il est donc logique que le pèlerin se repose ici pour se préparer aux actes du jour du sacrifice. Ensuite vient la lapidation des stèles à *Mina*, car elle suit *Mouzdalifa*. Il est approprié de se raser la tête ou de se raccourcir les cheveux et de sacrifier un animal ce jour-là, car c'est le jour de l'Aïd. Puis vient le *Tawaf* autour de la *Ka'ba* en remerciement à Allah pour avoir accompli les actes les plus importants du Hadj. Ensuite, on passe la nuit à *Mina*, où le Prophète (Bénédictions et salut d'Allah soient sur lui) a sacrifié ses offrandes, et il est donc approprié que le pèlerin y séjourne pendant les jours de *Tachriq*, pour le Dhikr d'Allah, le Très-Haut, sacrifier les offrandes, les manger et les distribuer.

D'après Noubéïchata Al-Houdhali (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédition et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Les jours de *Tachriq* sont des jours de manger et de boire. » Une version ajoute : « et de Dhikr d'Allah » (Rapporté par Muslim : 1141).

C'est pourquoi on y interdit le jeûne sauf pour celui qui ne trouve pas de sacrifice à égorger.

'Ourwa a rapporté d'Aïcha, et Salim a rapporté d'Ibn 'Omar, (Qu'Allah soit satisfait d'eux) qu'ils ont dit : « Le jeûne n'est autorisé les jours de *Tachriq* qu'à celui qui ne trouve pas de bête à sacrifier. » Rapporté par Al-Boukhari (1997).

Ensuite, le pèlerin descend à La Mecque pour faire le *Tawaf* d'adieu et quitter la Mecque.

L'imam Ibn Al-Qayyim (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « S'agissant des mystères de ces cultes de dévotion comme l'Ihram (la sacralisation), l'éloignement des



habitudes, le dévoilement de la tête, le retrait des vêtements coutumiers, le *Tawaf*, le stationnement à *Arafa*, la lapidation des stèles et l'ensemble des autres rites du pèlerinage, sont des réalités que les esprits sains et les intuitions justes ont reconnues comme étant bonnes et sages, et que la sagesse d'Allah transcende toutes les sagesse. » Extrait de *Miftah Dar As-Sa'ada* (2/869).

Certains oulémas se sont efforcés de comprendre les sagesse détaillées inhérentes à certains rites accomplis pendant le Hadj et la 'Omra.

Voici une partie de ce qu'on en a dit :

### **La sagesse du l'interdiction pour le pèlerin de porter des vêtements cousus :**

On a interrogé la Commission Permanente pour les recherches religieuses et l'*iftaa* en ces termes :

« Pourquoi Allah a-t-Il interdit aux pèlerins le port de vêtements cousus et quelle en est la sagesse ? »

Voici la réponse :

« Premièrement : Allah, le Très-Haut, a prescrit le pèlerinage à tout musulman responsable religieusement (**musulman adulte et sain d'esprit** qui a atteint la **puberté**) **et qui en a la capacité**, une fois dans sa vie. Il en a fait l'un des piliers de l'Islam pour une considération nécessairement connue comme une partie intégrante de la religion. Le musulman doit donc accomplir ce que Allah, le Très-Haut, lui a ordonné pour Lui complaire, et obéir à Son commandement espérant Sa récompense et craignant Son châtement, tout en étant convaincu qu'Allah, le Très-Haut, est Sage dans Ses législations et dans tous Ses actes, et qu'Il est Miséricordieux envers Ses serviteurs. Il ne leur prescrit donc que ce qui est dans leur intérêt et ce qui leur apporte un grand bien dans ce monde et dans l'au-delà. C'est à notre Seigneur, le Roi, le Sage, le Transcendant qu'appartient la législation, et au serviteur d'obéir en se soumettant.

Deuxièmement : L'interdiction de porter des vêtements cousus durant le Hadj et la 'Omra comporte plusieurs aspects de sagesse, évoquons-en :



- **La méditation sur la vie de l'au-delà** : Le pèlerin est invité à se rappeler la situation des êtres humains le Jour du Jugement dernier, lorsqu'ils seront ressuscités nus et pieds nus avant d'être revêtus. Cette méditation sert d'avertissement et de leçon.

- **L'humilité et la purification de l'âme** : Le pèlerin est appelé à soumettre son âme, à cultiver l'humilité et à la purifier de l'orgueil.

- La perception du principe **rapprochement, l'égalité et l'austérité** : Le pèlerin est sensibilisé aux valeurs de rapprochement, de l'égalité et de l'austérité, en s'éloignant du luxe et en venant en aide aux plus démunis.

**Et bien d'autres objectifs encore, que le pèlerinage atteint grâce aux modalités prescrites par Allah, le Très-Haut, et enseignées par Son Prophète (Bénédictions et salut d'Allah soient sur lui).**

La Commission permanente pour les recherches religieuses et *l'Iftaa*. Signé : Abdallah ibn Qa'oud, Abdallah ibn Ghodayyan, Abderrazzaq Afifi et Abdelaziz ibn Abdallah ibn Baz. » Fatawas de la Commission permanente (11/179-180).

**La sagesse inhérente au *Tawaf* et au fait d'embrasser la Pierre Noire :**

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le Prophète (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui) a expliqué la sagesse qui justifie le *Tawaf* en disant : « Certes, le *Tawaf* autour de la Ka'ba, [le Sa'y entre] *As-Safa* et *Al-Marwa* et la lapidation des stèles ne sont instaurées que pour le Dhikr d'Allah. » Celui qui fait le *Tawaf* autour de la Maison d'Allah, le Très-Haut, fait preuve d'une vénération d'Allah, le Très-Haut, qui se traduit par un Dhikr d'Allah le Très-Haut. Ses mouvements, sa marche, le fait d'embrasser la Pierre Noire ou de la toucher, de toucher *Ar-Roukne Al-Yamani* (l'angle sud-est de la Ka'ba), le fait de faire un geste vers la Pierre Noire en invoquant Allah, le Très-Haut, sont tous des actes cultuels. Tous les actes cultuels sont au sens général une manière du Dhikr d'Allah le Très-Haut. Quant à ce qu'il prononce avec sa langue, comme le Takbir, l'évocation et le *Douâ*, il est évident qu'il s'agit là du Dhikr d'Allah le Très-Haut.





Concernant le fait d'embrasser la Pierre Noire, il s'agit d'un acte cultuel où le pèlerin embrasse une pierre qui n'a aucun lien avec lui, si ce n'est l'adoration d'Allah, le Très-Haut, en Le vénérant et en suivant en cela l'exemple du Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui).

Il a été rapporté que le commandeur des croyants, Omar ibn Al-Khattab (Qu'Allah soit satisfait de lui) a dit en embrassant la Pierre : « Je sais que tu n'es qu'une pierre et que tu ne peux ni nuire, ni profiter. Si je n'avais pas vu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) t'embrasser, je ne t'aurais pas embrassée. »

Quant à ce que certains ignorants pensent que le but de cet acte est de se bénir par la Pierre [Noire], cela n'a aucun fondement et est donc invalide. » Extrait de *Madjmou' Fatawa wa Rassail Cheikh Ibn Outhéïmine* (2/318-319).

L'imam Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricordieux) a dit : « Al-Mouhallab (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricordieux) a dit : "On a institué le fait d'embrasser la Pierre Noire comme une épreuve pour connaître manifestement obéissance de celui qui obéit. Ceci ressemble à l'histoire de Iblis (satan) qui avait reçu l'ordre de se prosterner devant Adam...Et les propos d'Omar expriment la soumission à Allah, Le Très-Haut, en matière religieuse et la bonne conformité à ce qui n'a pas révélé ses significations. Voilà une importante règle concernant le fait de suivre le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) dans ce qu'il avait fait, même si l'on ne connaît pas la sagesse qui s'y cache. » Extrait de *Fath Al-Bari* (3/463).

D'après Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père), le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit à propos de la Pierre [Noire] : « Par Allah, elle sera ressuscitée le Jour de la Résurrection dotée de deux yeux qui lui permettront de voir et d'une langue qui lui permettra de témoigner en faveur de celui qui l'aura embrassée (ou touchée ou lui a fait signe) véridiquement. » (Rapporté par At-Tirmidhi : 961) et qualifié par lui de bon et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Sounane At-Tirmidhi* (1/493).

**La sagesse inhérente au Sa'y entre As-Safa et Al-Marwa :**



S'agissant du *Sa'y* entre *As-Safa* et *Al-Marwa*, voici ce que Cheikh Mohammed Al-Amine Ach-Chinqiti (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) en a dit : « La sagesse inhérente au *Sa'y* est expliquée dans un texte authentique rapporté par Al-Boukhari dans son Sahih d'après Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) relatif à l'histoire de l'abandon, à La Mecque, de Hadjar et de Ismaïl par Ibrahim (Que la Paix d'Allah soit sur eux). Il leur avait laissé une outre contenant des dattes et une outre contenant de l'eau. Dans cet hadith authentique mentionné, il est dit : "Et la mère d'Ismaïl **a allaité** Ismaïl et **a bu** de cette eau jusqu'à ce que ce qui était dans l'outre **se soit épuisé**. Elle **a eu** soif ainsi que son fils. Elle **le regarda** se tordre, (ou dit-il : se débattre). Elle **s'est éloignée**, incapable de le regarder dans cet état. Elle a trouvé *As-Safa* la plus proche des montagnes. Elle **y a monté** et a scruté la vallée, espérant voir quelqu'un, mais elle **n'a** vu personne. Elle est **descendue** de *As-Safa* jusqu'à ce qu'elle a **atteint** la vallée, a levé le bas de sa robe, puis a **couru** comme court une personne épuisée, jusqu'à ce qu'elle a dépassé la vallée, puis elle est allée à *Al-Marwa*, **y a monté** et a scruté, espérant voir quelqu'un, mais elle **n'a** vu personne. Elle a **fait** cela sept fois." Ibn Abbas dit : "Le Prophète (Bénédictions et salut d'Allah soient sur lui) **a dit** : "Voilà pourquoi les gens font le *Sa'y* entre les deux (*As-Safa* et *Al-Marwa*). »

Cet hadith est une allusion suffisante à la sagesse inhérente au *Sa'y* entre *As-Safa* et *Al-Marwa*. Hadjar l'avait effectuée à un moment où elle éprouvait le plus grand besoin de l'assistance de son Seigneur, car elle regardait son cher fils tenaillé par la soif dans un endroit sans eau, ni habitant et qu'elle-même souffrait de la faim et de la soif et avait besoin du soutien de son Seigneur, l'Auguste et le Très-Haut. Dans la panique, elle escaladait la première montagne. Et comme elle ne voyait personne, elle courait vers la deuxième et y montait espérant apercevoir quelqu'un. C'est pour cela que l'ordre a été donné aux gens de faire cette marche afin qu'ils ressentent le besoin et la dépendance envers leur Créateur et leur Prodigueur de biens, comme cette femme l'a ressentie en ce moment de détresse et de grande épreuve. C'est aussi afin qu'ils se rappellent que lorsqu'on obéit à Allah, le Très-Haut, comme Ibrahim et notre Prophète (Bénédition et salut d'Allah soient sur eux) l'ont fait, on ne saurait être abandonné ni déçu.

Voilà une sagesse très claire qui s'atteste dans un hadith authentique. » Extrait de *Adhwaâ Al-*



Bayan (5/342-343).

### **La sagesse inhérente au fait de passer la nuit à *Mina* :**

On a interrogé Cheikh Abdelaziz ibn Baz (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) en ces termes : « Quelle est la sagesse implicite à la lapidation des stèles et de passer trois nuits à Mina ? Nous espérons que votre éminence nous clarifie la sagesse. Merci bien. »

Voici sa réponse : « Il incombe au musulman d'obéir au Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) même quand il ne saisit pas la sagesse de ses ordres. Car Allah nous a donné l'ordre de suivre ce que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a apporté et de suivre Son Livre (le Coran) en disant : « Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur... » (Coran : 7/3) et Il dit : « Et voici un livre béni que Nous avons fait descendre, suivez-le... » (Coran : 6/155) et Il dit : « Obéissez à Allah et obéissez au Messager... » (Coran : 5/92) et Il dit aussi : « ...Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en... » (Coran : 59/7 ).

Si vous pouvez connaître la sagesse inhérente aux actes, Louanges à Allah. Autrement, cela ne vous nuit en rien. Tout ce que Allah, le Très-Haut, institue est basé sur une sagesse et tout ce qu'Il interdit est basé sur une sagesse aussi, que nous la connaissons ou non.

Il est clair que la lapidation des stèles vise à assujettir le diable par l'obéissance à Allah le Puissant et le Majestueux.

Concernant le fait de passer la nuit à *Mina*, Allah le Transcendant et le Très-Haut en sait mieux la sagesse. Il s'agit peut-être de faciliter la lapidation des stèles au pèlerin qui a passé la nuit à *Mina* qui est très proche des stèles, et donc il peut s'occuper du Dhikr d'Allah, le Très-Haut, et se préparer à la lapidation le moment venu. S'il ne s'y rendait qu'au moment propice à la lapidation, ce serait peut-être approprié pour lui mais il se peut aussi qu'il arrive en retard et le temps de la lapidation serait expiré. S'il ne passe pas la nuit à *Mina*, il pourrait être absorbé par une quelconque occupation. Allah l'Auguste et le Très-Haut sait mieux la vraie sagesse qui réside en cela. » Extrait de *Madjmou' Fatawa wa Maqalat Cheikh Ibn Baz* (380-382).



## La sagesse inhérente à la lapidation des stèles :

Cheikh Mohammed Al-Amine Ach-Chinqiti (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Sache qu'il n'y a aucun doute que la sagesse dans la lapidation de la stèle, dans l'ensemble, est l'obéissance à Allah, le Très-Haut, dans ce qu'Il a ordonné et Son Dhikr, en se conformant à Son ordre transmis par Son Prophète (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui).

On a rapporté dans *Sounane Abou Dawoud* d'après Moussaddad d'après Aïssa ibn Younous d'après Oubeïdallah ibn Abi Ziyad qui l'a rapporté de Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) que le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Certes, le *Tawaf* autour de la Ka'ba, [le *Sa'y* entre] *As-Safa* et *Al-Marwa* et la lapidation des stèles ne sont instaurées que pour le Dhikr d'Allah. »

'Oubeïdallah ibn Ziyad ci-dessus mentionné s'appelle Al-Qaddah Abou Al-Housseïn Al-Makki. Certains l'ont jugé digne de confiance, d'autres non. Le sens de son hadith que voilà est sans doute authentique parce qu'il s'atteste dans la parole d'Allah le Très-Haut : « Et évoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés... » (Coran : 2/203). Le Dhikr d'Allah ordonné ici englobe celui qui accompagne la lapidation comme le prouve la partie suivante du verset « ...Mais quiconque se dépêche pour partir au bout de deux jours... » Ce qui indique clairement que la lapidation est instituée pour le Dhikr d'Allah le Très-Haut.

Cependant, cette sagesse est globale. L'imam Al-Baïhaqi (Qu'Allah lui accorde Sa miséricorde), a rapporté dans ses *Sounanes* d'après Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père) qu'il a dit, de manière sûre (Hadith *Marfou'*) : « Lorsque Ibrahim, l'ami privilégié (*Khalil*) d'Allah (Paix soit sur lui) est arrivé au site des rituels du pèlerinage, le diable lui est apparu près de *Djamrat Al-'Aqaba* (la grande stèle), alors il l'a frappé de sept cailloux jusqu'à ce qu'il s'engloutit dans la terre. Puis il lui est apparu près de la deuxième stèle, alors il l'a frappé de sept cailloux jusqu'à ce qu'il s'engloutit dans la terre. Puis il lui est apparu près de la troisième stèle, alors il l'a frappée de sept cailloux jusqu'à ce qu'il s'engloutit dans la terre. Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui et de son père), a dit : « Vous lapidez le diable en perpétuant la pratique (la religion) de votre père (Ibrahim). » Extrait de *As-Sounane Al-Koubra* d'Al-Baïhaqi.



Cet hadith a été rapporté par Al-Hakem dans son *Moustadrak* le tenant de haute attribution avant de dire qu'il est authentique selon les critères des Deux Cheikhs (Al-Boukhari et Muslim), même s'ils ne l'ont pas rapporté.

Si on se fie à l'explication de l'imam Al-Baïhaqi, le Dhikr d'Allah pour lequel la lapidation a été instituée n'est qu'une perpétuation de l'œuvre d'Ibrahim (Paix soit sur lui) exprimant son inimitié envers le diable en le lapidant et en refusant de se soumettre à lui. Or Allah dit : « Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim... » (Coran : 60/4).

C'est comme si la lapidation était un symbole et une allusion à l'hostilité envers satan, qu'Allah, le Très-Haut, nous a ordonné de manifester dans Sa parole : « Certes le diable est pour vous un ennemi. Prenez-le donc pour ennemi... » (Coran : 35/6). Et pour désapprouver l'attitude de ceux qui le prennent comme allié, Allah, le Très-Haut, dit : « Allez-vous cependant le prendre, ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu'ils sont vos ennemis ? » (Coran :18/50). Et il est bien évident que la lapidation est l'une des plus grandes manifestations d'inimitié. » Extrait de *Adhwaâ Al-Bayan* (5/340-341).

Voilà une partie des propos des ulémas que nous avons trouvés concernant les sagesses relatives aux rites du pèlerinage. Ils sont pour la plupart le fruit d'une réflexion personnelle. La plupart des avis ne repose pas sur un texte qui précise qu'il s'agit bien de la sagesse visée dans la législation détaillée régissant ces éminents actes cultuels.

C'est ce qui pousse un groupe de oulémas à penser que les rites du pèlerinage reposent sur une législation qui dépasse la raison et constituent un test et une épreuve au degré d'obéissance des serviteurs envers leur Seigneur, et Allah, le Très-Haut, éprouve Ses serviteurs comme Il l'entend.

Sous ce rapport, l'imam Ibn Al-Djawzi (Puisse Allah le Très-Haut lui accorde Sa miséricorde) a dit : « Sachez que l'essence du culte est rationnelle. Elle consiste en l'humilité du serviteur envers son Seigneur par Son obéissance. La prière, par exemple, implique une telle humilité et soumission qu'elle devient une forme d'adoration compréhensible.

La Zakat est une forme de partage et de compassion dont le sens est aisément perceptible.



Le jeûne, quant à lui, consiste à dompter les désirs de l'âme afin qu'elle se soumette volontairement à Allah, le Très-Haut, à Qui elle se soumet.

Quant à l'honneur accordé à la Maison Sacrée (la *Ka'ba*), à son statut de destination privilégiée, à la sacralisation de ses alentours pour la glorifier, et au fait que les créatures s'y rendent en masse, tels des serviteurs humiliés et repentants devant leur Seigneur, c'est là une réalité compréhensible.

L'âme trouve un réconfort dans les actes de culte qu'elle comprend, ce qui l'incite naturellement à les accomplir. C'est pourquoi les obligations qui lui sont imposées mais qu'elle ne comprend pas, ont été instituées afin d'assurer sa soumission entière, comme le *Sa'y* et le lancer des pierres. En effet, ces actes ne procurent pas de satisfaction immédiate à l'âme, ne sont pas dictés par la nature et ne sont pas pleinement saisis par l'intellect. Ainsi, la seule motivation pour les accomplir est l'ordre divin et la pure soumission.

Grâce à cette clarification, on peut désormais comprendre les mystères des actes cultuels. »  
Extrait de *Mouthir Al-'Azm As-Sakine* (P. 285-286).

En résumé, cher frère : retenez bien que ce qui est prescrit au serviteur venu accomplir le Hadj ou la 'Omra c'est de bien concevoir ce qui doit être accompli et de le faire, et ce qui est à éviter et de s'en éloigner, et de s'efforcer de méditer sur les formules du Dhikr que la Charia a attribué à chacun des rites du Hadj et de la 'Omra, car le Dhikr fait partie des objectifs les plus importants du pèlerinage, comme cela a été expliqué précédemment. Ainsi le pèlerin ne doit laisser passer aucun moment de son temps de pèlerinage en vain. Qu'il s'évertue à évoquer Allah, le Très-Haut, dans la mesure du possible et de magnifier les rites de son Seigneur comme il se doit conformément à ce verset du Noble Coran : « Voilà [ce qui est prescrit]. Et quiconque exalte les injonctions sacrées d'Allah, s'inspire en effet de la piété des cœurs. » (Coran : 22/32).

Pour connaître la description du Hadj et de la 'Omra et ce qui est institué comme formules de Dhikr, veuillez, vous référer aux réponses données aux questions suivantes : [31822](#), [31819](#), [34744](#), [47732](#), [10508](#), [109246](#), [220989](#).



Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.